



DELIBERATION n° 2022_35 DU COMITE SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2022

Autorisation de régularisation des amortissements antérieurs

DELIBERATION

N° 2022_35

Le Comité syndical,

VU l'article L2321-2, 27° du CGCT rendant obligatoire l'amortissement des immobilisations pour les collectivités et les groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics,

CONSIDERANT le fait que le SMICTOM de Sologne n'a pas amorti certains de ces investissements,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Président à procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Nombre de membres

En exercice	24
Présents	14
Pouvoir	5

Votes

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

03 octobre 2022

Secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le Président

Jean-Michel DEZELU

